

Conseil Municipal du	2 décembre 2019	à	18h00
N°ordre	4	Titre	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 26 septembre 2019
N° identifiant	2019-0233		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	05/11/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Cletc)
Secrétaire(s) de séance	Mme Manon LABAYE et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum	27		
Présents	43	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RATIÈRE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoints Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLET - Mme Christine BURGÈRES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - M. Jean-José MASSOL - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. François BLANCHARD Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO - M. Aurélien TRICOT Conseillers municipaux	

Mandats	5	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIMÉ	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Clotilde BALLON	M. François BLANCHARD
		M. Patrick CORNAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		M. Jean-Marie COMPTE	Mme Jacqueline GAUBERT
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 9, 16, 18, 50, 53, 63 à 64, 33, 10 à 15, 17, 19 à 32, 34 à 49, 51 à 52, 54 à 58, 60 à 62 et 59.</p> <p>Arrivée de M. Jean-José MASSOL. Retour de Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE. Est sorti M. François BLANCHARD (mandataire de Mme Clotilde BALLON).</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 26 septembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1 - 027 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Conformément aux dispositions de l'article nonies C – IV du Code général des impôts, la Commission d'évaluation des transferts de charges (Cletc) s'est réunie le 26 septembre 2019 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- au transfert de l'École de musique de Migné-Auxances
- au transfert de la gestion des Zones d'activités économiques (Zae) (Chauvigny, Dissay et Saint-Georges-lès-Baillargeaux)
- à la régularisation de la compétence Petite - Enfance (Beaumont Saint-Cyr, Dissay et Jaunay-Marigny)
- à la rétrocession de balayage des voies communautaires (Jaunay-Marigny)
- à la rétrocession d'anciennes subventions communautaires (Chauvigny et Jardres)

La Ville de Poitiers n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la Cletc du 26 septembre 2019.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la Cletc :

Commune	Fonctionnement EMMA	Investissement EMMA pendant 12 ans	Investissement EMMA à partir de la 13e année	Petite Enfance	ZAE	Rétrocession Balayage	Rétrocession Subventions
Beaumont-Saint-Cyr	-	-	-	4 762	-	-	-
Chauvigny	-	-	-	-	2 112	-	2 000
Dissay	-	-	-	16 908	2 629	-	-
Jardres	-	-	-	-	-	-	2 500
Jaunay-Marigny	-	-	-	48 249	-	33 500	-
Migné-Auxances	260 544	117 298	21 140	-	-	-	-
Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	-	-	-	-	5 470	-	-
TOTAL DES CHARGES NETTES EVALUEES	260 544	117 298	21 140	69 919	10 211	- 33 500	- 4 500

Il a aussi été présenté en Cletc le choix de la commune de Migné-Auxances, seule commune concernée par une évaluation d'une charge nette d'investissement, de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement pour les charges évaluées le 26 septembre 2019.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'approuver le rapport de Cletc du 26 septembre 2019.

POUR	42	
CONTRE	3	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE.
Abstention	1	Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	2	Mme Clotilde BALLON, M. François BLANCHARD

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	9 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	9 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20191202-114879-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.6
Nomenclature Préfecture	Contributions budgétaires

Le 2 octobre 2019

Grand Poitiers Communauté urbaine

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2019

Préambule :

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été fixée le 26 septembre 2019. Etaient présents :

Commissaires présents	
COMMUNE	Prénom - NOM
COULOMBIERS	Daniel AMILIEN
CELLE L EVECAULT	Patrick BOUFFARD
BEAUMONT SAINT CYR	Ghislaine BRINGER
LINIERS	Dominique BROCAS
POITIERS	Francis CHALARD
BONNES	Serge COUSIN
BUXEROLLES	Ludovic DEVERGNE
MIGNALOUX BEAUVOIR	Michel DIVERSAY
VOUNEUR SOUS BIARD	Jean-Claude DUPRAZ
CHASSENEUIL DU POITOU	Claude EIDELSTEIN
DISSAY	Michel FRANCOIS
SEVRES ANXAUMONT	Christian GIRARD
MIGNE AUXANCES	Florence JARDIN
JAUNAY MARIGNY	Jean-François JOLIVET
LAVOUX	Maguy LUMINEAU
JARDRES	Jean-Luc MAERTEN
LIGUGE	Bernard MAUZE
BIARD	Geneviève MOREAU
TERCE	Christian RICHARD
LUSIGNAN	Francis ROGEON
CLOUE	Alexis TENEZE
BIGNOUX	Thierry THEVENET
RCF	Michaël LECOMTE

Le quorum étant réuni, les sujets à l'ordre du jour ont pu être débattus.

Contexte :

Au 1^{er} janvier 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération a été créée. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et des communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde. Au 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformée en Grand Poitiers Communauté urbaine.

Grand Poitiers Communauté urbaine a repris l'ensemble des compétences exercées par ces EPCI ainsi que les attributions de compensation évaluées par leur Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) respective, le cas échéant.

A la suite de la fusion, les montants des attributions de compensation de plusieurs communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont évolué à la suite des CLETC du 6 avril 2017, 6 juillet 2017, 16 novembre 2017, 30 novembre 2017, 15 mars 2018 et 14 novembre 2018.

Pour clôturer le processus de chiffrage des compétences transférées dans le cadre de la fusion - transformation, une nouvelle CLETC a été fixée le 2 octobre 2019. Cette CLETC a travaillé sur les points suivants :

- Sujet 1 : Transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances
- Sujet 2 : Régularisation de la compétence Petite - Enfance
- Sujet 3 : Rétrocession du balayage des voiries communautaires sur Jaunay-Marigny
- Sujet 4 : Rétrocession d'anciennes subventions communautaires
- Sujet 5 : Transfert de la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et point d'information sur les transferts patrimoniaux
- Sujet 6 : Point d'information sur la compétence Réseaux de Chaleur

Le rôle de la CLETC

Vu l'article 1609 nonies C, IV du CGI, la CLETC est chargée de procéder à l'évaluation des charges et recettes transférées des communes à l'EPCI. Cet article dispose que :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. **La période de référence est déterminée par la commission** ».

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

Chaque commune doit donner à Grand Poitiers les moyens financiers d'exercer les compétences transférées.

L'évaluation de la CLETC doit permettre la neutralité financière la première année. Les évolutions de dépenses et de recettes transférées (en fonctionnement et en investissement) seront supportées par Grand Poitiers.

Il est rappelé que les transferts financiers (attribution de compensation) ne correspondent pas nécessairement aux transferts opérationnels. En effet, chaque commune fait le choix de transférer partiellement ou totalement les personnels, véhicules et locaux affectés à la compétence transférée. Si, la commune fait le choix de garder un agent, cela correspond à une création de poste pour la commune. De son côté, Grand Poitiers aura les moyens financiers pour remplacer l'agent non transféré. Cette opération est donc neutre pour l'intercommunalité.

Rappel méthodologique :

1- La valorisation du fonctionnement :

Pour l'évaluation des charges directes de fonctionnement, il a été demandé aux communes de recenser :

- Les dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (consommation d'eau et d'électricité, petit entretien, location, carburant, assurance...), les charges de personnel (traitements, primes, cotisations...), les subventions de fonctionnement versées et les charges exceptionnelles.
- Les recettes de fonctionnement : les produits des services (redevances et droits des services...), les subventions reçues et les recettes exceptionnelles.

2- Les charges indirectes :

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires pour l'exercice de la compétence. Elles correspondent notamment aux fonctions supports telles que l'informatique, la gestion des ressources humaines, la gestion des paies, l'administration financière, l'encadrement des équipes techniques (en dehors des personnels déjà comptés en charges directes), la communication,...

Les spécificités des équipements transférés (fonctionnement en régie, via une association,...) pourront conduire à des valorisations plus individualisées.

3- La valorisation des investissements :

Pour la détermination du coût moyen annualisé en investissement, il a été demandé aux communes de recenser :

- Les dépenses d'investissement sur la période la plus longue possible : les subventions d'investissement versées, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les immobilisations en cours...
- Les recettes d'investissement sur la période la plus longue possible : essentiellement les subventions d'investissement reçues.
- La valeur nette comptable de l'équipement
- Le coût de construction (réhabilitation, acquisition,...) et les subventions afférentes

Là encore, les spécificités des équipements transférés pourront conduire à des valorisations individualisées de l'investissement.

Les investissements sont notamment composés des investissements récurrents et des coûts de renouvellement. Une valorisation des matériels et véhicules peut aussi être ajoutée.

a- Les investissements récurrents

Les investissements récurrents correspondent essentiellement aux petits entretiens et aux subventions récurrentes. La moyenne des dépenses et recettes actualisées en euros 2018 permet d'établir un coût moyen annualisé cohérent.

Chaque commune décidera d'effectuer ou non des transferts d'emprunt au titre des investissements récurrents et des véhicules évalués.

b- L'évaluation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement du patrimoine transféré. Ce coût est estimé à partir du coût de construction ou d'acquisition et des subventions afférentes.

Lorsque la reconstitution du coût d'origine n'est pas possible (plan de financement non disponible, incohérence entre la valeur inscrite à l'actif et la valeur réelle de l'équipement, etc.), le cabinet Ressources Consultants Finances a proposé que la valeur de l'équipement soit estimée à partir du coût constaté sur des équipements comparables existant dans d'autres collectivités et qu'un taux de subvention forfaitaire de 15 % du coût estimé soit ensuite appliqué.

Par ailleurs, considérant que la communauté n'aura jamais à financer la reconstruction totale de l'équipement dans sa totalité à hauteur de son coût historique, seules les dépenses de gros entretien pour maintenir en l'état l'équipement doivent être mises à la charge de la commune via sa retenue sur attribution de compensation. Ce coût de gros entretien peut être assimilé à une provision pour grosses réparations (PGR) que les communes auraient dû constituer pour entretenir de manière permanente la valeur de leurs biens.

A l'instar du mécanisme de PGR qui a existé pour les organismes HLM, il est proposé d'effectuer une retenue sur attribution de compensation équivalente à 1% du coût net (du FCTVA et des subventions)¹. Cette méthode, différente de celle appliquée pour le transfert de la voirie et de l'investissement récurrent des équipements, se justifie par la nature même de l'investissement (équipement) et sa durée de vie. Une collectivité qui crée ou acquiert un équipement a rarement besoin de le refinancer (reconstruire) en totalité, par contre elle va devoir réaliser des travaux réguliers d'entretien pour le maintenir en l'état (financés ici par un équivalent de PGR que la commune aurait théoriquement dû constituer pour augmenter son épargne et financer son entretien).

A l'inverse, nous savons d'expérience que la durée de vie d'une voirie se situe entre 10 et 15 ans dont le maintien en l'état est assuré, soit par un entretien régulier, soit par une quasi reconstruction au terme de cette période. C'est la raison pour laquelle, l'évaluation des dépenses de voirie a été basée sur une période de 11 ans, correspondant peu ou prou au cycle de vie de la voirie d'une commune. Cette durée est donc représentative des dépenses d'investissement en terme de voirie. A l'inverse, une collectivité ne construit pas à la même fréquence des équipements importants dont, de surcroît, la durée de vie oscille facilement entre 40 et 50 ans. C'est pourquoi il paraît plus pertinent de baser le coût dans une optique de préservation du patrimoine que de reconstruction à neuf des équipements.

En contrepartie, les emprunts ayant financé le coût de construction restent à la charge de la commune. La dette relève d'un choix communal pour la construction des équipements. En conséquence les frais financiers liés à la construction ne sont pas valorisés dans l'attribution de compensation. A terme, seule la PGR restera à la charge de la commune via l'attribution de compensation.

c- La valorisation des matériels et véhicules

Dans l'évaluation de l'investissement doivent être ajouté les véhicules et matériels affectés pour tout ou partie à l'équipement transféré. La retenue sur attribution de compensation au titre de ces matériels pourrait correspondre aux coûts d'acquisition divisés par :

- 6 ans pour les matériels légers (coût d'acquisition inférieur à 5 K€)
- 12 ans pour les autres véhicules et matériels

¹ Jusqu'en 2005, les organismes HLM devaient constituer une PGR égale à 0,6% du coût initial, actualisée au taux de 2,5% tous les ans (avec un différé d'amortissement de 5 ans). **Cette règle est équivalente à l'application d'un taux de 1% du coût initial pendant 40 ans.**

Sujet 1 : Transfert de l'Ecole de Musique de Migné-Auxances

Depuis 2017, l'Ecole de Musique de Migné-Auxances (EMMA) et le Conservation à Rayonnement Régional (CRR) de Grand Poitiers ont développé d'importants partenariats.

Une première convention a ainsi été signée entre la Ville de Migné-Auxances et Grand Poitiers pour l'année scolaire 2017-2018, après sa validation par le conseil communautaire du 30 juin 2017. Elle avait pour objectif de définir les partenariats pédagogiques possibles entre leurs écoles de musique (CRR et EMMA), notamment en termes de continuité des cursus et de complémentarité des enseignements.

Conformément au cadre de cette première convention, les deux parties ont décidé pour l'année scolaire 2018-2019 de faire évoluer ce partenariat au-delà de la pédagogie musicale, en accentuant toute action visant au rapprochement des deux structures. Une délibération a ainsi été adoptée en ce sens par le conseil communautaire du 28 septembre 2018.

Désirant aller plus loin dans le rapprochement avec le CRR, la Ville de Migné-Auxances a émis le souhait de transférer son école de musique municipale à Grand Poitiers.

Cette école est la seule du territoire de Grand Poitiers qui cumule trois conditions :

- elle est de statut public sous forme de régie municipale et les enseignants sont statutaires
- elle délivre les validations de cycles 1 et 2, en conformité avec le schéma directeur du ministère de la culture
- elle dispose d'un partenariat notamment pédagogique avec le CRR

Conformément aux préconisations inscrites dans la délibération cadre de la stratégie culturelle et patrimoniale de Grand Poitiers, ce transfert permet un renforcement de l'ancrage territorial du CRR sur l'ouest de la Communauté urbaine.

1 – Evaluation du Fonctionnement

1.1 – Les charges nettes directes de fonctionnement

Pour cet équipement, le principal poste de dépense concerne les charges de personnel (310 K€) avec notamment 16 enseignants. Cette dépense a représenté près de 94 % des dépenses brutes de fonctionnement. Les autres dépenses concernent les fluides et les combustibles (9 K€), l'entretien (4 K€), les fournitures (3 K€) et diverses autres dépenses (5 K€).

L'EMMA perçoit aussi 105 K€ de recettes dont 92 K€ sont issues de l'ancienne tarification. Or, en juin 2019, les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 ont été harmonisés pour être conformes à ceux du CRR par une délibération concordante de la commune et de Grand Poitiers. Les nouveaux tarifs applicables à l'EMMA devraient conduire à une réduction des recettes tarifaires estimée à 42 K€.

Dans le détail, les dépenses et recettes sont conformes aux montants suivants pour les 3 dernières années scolaires (il est ainsi proposé 4 chiffrages : moyenne sur 3 ans, dernière année, dernière année avec simulations des nouveaux tarifs, dernière année avec la moyenne entre les anciens et les nouveaux tarifs) :

FONCTIONNEMENT CHARGES NETTES DIRECTES	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	Moyenne 3 ans	Dernière année (anciens tarifs)	Dernière année (nouveaux tarifs)	Dernière année (moyenne entre les anciens et nouveaux tarifs)
Dépenses réelles de fonctionnement	301 846	313 782	331 666	315 765	331 666	331 666	331 666
011 - Charges à caractère général	13 373	17 427	20 923	17 241	20 923	20 923	20 923
Fluides et combustibles	3 474	4 114	8 685	5 424	8 685	8 685	8 685
Fournitures	3 094	1 992	2 988	2 691	2 988	2 988	2 988
Entretien - maintenance	4 113	9 760	4 477	6 117	4 477	4 477	4 477
Autres	2 692	1 561	4 773	3 009	4 773	4 773	4 773
...							
012 - Charges de personnel	287 805	295 690	310 111	297 868	310 111	310 111	310 111
Direction (heures d'intervention déduites)	26 338	28 060	30 613	28 337	30 613	30 613	30 613
Enseignants	258 038	264 060	275 534	265 877	275 534	275 534	275 534
Honoraires	75	-	112	62	112	112	112
Entretien (ménages)	3 354	3 571	3 852	3 592	3 852	3 852	3 852
...							
65 - Participations	668	665	632	656	632	632	632
Redevance pour concession, brevets, licences	669	666	632	656	632	632	632
...							
Recettes réelles de fonctionnement	108 621	109 754	104 775	107 717	104 775	62 675	83 725
70 - Produits des services	98 495	99 772	96 072	98 113	96 072	53 972	75 022
Redevances usagers	97 695	99 022	95 962	97 560	95 962	53 862	74 912
Ticket culture	800	750	110	553	110	110	110
...							
74 - Participations et subventions	9 700	9 200	8 700	9 200	8 700	8 700	8 700
Subvention départementale	9 700	9 200	8 700	9 200	8 700	8 700	8 700
...							
75 - Produits de gestion courante	426	185	3	205	3	3	3
Produits de gestion courante	426	185	3	205	3	3	3
...							
77 - Produits exceptionnels	-	597	-	199	-	-	-
Produits exceptionnels		597		199	-	-	-
...							
FONCTIONNEMENT CHARGES NETTES DIRECTES	193 225	204 028	226 891	208 048	226 891	268 991	247 941

1.2 – Les charges indirectes de fonctionnement

Les charges visées sont l'ensemble des charges annexes rendues nécessaires pour l'exercice de la compétence. Elles correspondent notamment aux fonctions supports.

Il est à noter que la direction de l'EMMA gère en direct les aspects administratifs ce qui limite le coût des fonctions supports. Toutefois, les agents de la Ville de Migné-Auxances peuvent être amenés à travailler avec l'EMMA.

Pour information, lors du transfert du CRR (qui possède aussi en interne une direction qui traite des aspects administratifs), le coût des charges indirectes représentait 3,8 % des dépenses brutes évaluées par la CLETC.

Par application sur les dépenses brutes de fonctionnement de la dernière année connue de l'EMMA, les charges indirectes peuvent être évaluées à 12 603 € (331 666 * 3,8 %).

Décision 1 (à l'unanimité) : L'EMMA visant à devenir une antenne du CRR, les membres de la CLETC retiennent des méthodes d'évaluation équivalentes à savoir :

- pour les charges directes de fonctionnement : la dernière année scolaire comme année de référence avec la moyenne entre les anciens et les nouveaux tarifs, soit 247 941 €.
- pour les charges indirectes : application d'un pourcentage de 3,8 % aux dépenses brutes de fonctionnement, soit 12 603 €.

2 – Evaluation de l’investissement

Il est précisé que l’ensemble des données a été actualisé en euro 2018 pour tenir compte de l’érosion monétaire.

2.1 – Evaluation de l’investissement récurrent

Sur la période 2006 – 2018, l’investissement récurrent s’élève à 9 445 € en moyenne annuelle (123 K€ au total sur la période de référence). La grande majorité des investissements est liée à de l’acquisition d’instruments (68 %). La partie résiduelle renvoie à des réparations, du mobilier et du matériel informatique.

Net du FCTVA (1 417 €), estimé à 15 % de la dépense conformément aux précédentes décisions de la CLETC, **l’investissement récurrent net se porte à 8 028 €** (9 445 € – 1 417 €).

2.2 – Evaluation du coût de construction

La commune de Migné-Auxances met en œuvre un projet de construction d’une nouvelle école de musique de 549 m². Le coût de ce projet a été estimé par un cabinet extérieur.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		COÛT NET
Travaux	1 257 600	Subventions	255 000	1 311 241
Maîtrise d’œuvre	125 760	FCTVA 15 %	276 395	
Aléas	152 170			
TVA	307 106			
TOTAL	1 842 636	TOTAL	531 395	

A l’instar de CLETC précédentes (Urbanisme et EESI), il est possible d’utiliser le mécanisme des attributions de compensation progressives pour valoriser ce coût. L’attribution de compensation de Migné-Auxances pourrait intégrer temporairement (sur une période à définir par la CLETC) cette dépense projetée par la commune.

Pour la prise en compte de ce coût de 1 311 241 €, la commune souhaiterait un lissage de la charge nette sur 20 ans. Toutefois, il est à noter que la livraison du nouvel équipement est espérée pour 2023. Or, lors des précédentes CLETC où ce mécanisme a été utilisé, le lissage correspondait à l’échéancier prévisionnel de construction.

Aussi, plusieurs méthodes d’évaluation sont présentées à la CLETC :

Prise en compte du coût de construction	
Coût net total	1 311 241
Méthodologie de lissage souhaitée par la commune (20 ans)	65 562
Méthodologie intermédiaire (12 ans)	109 270
Méthodologie de lissage conforme aux CLETC précédentes (4 ans)	327 810

2.3 – Evaluation du coût de renouvellement

En plus des investissements récurrents, il est nécessaire de chiffrer un coût de renouvellement de l'équipement (quand bien même Grand Poitiers bénéficiera d'un équipement neuf).

Aussi conformément aux CLETC précédentes sur les équipements, il est possible d'utiliser le mécanisme de PGR (Prévision pour Grosses Réparations) qui a existé pour les organismes HLM. Il est proposé d'effectuer une retenue sur attribution de compensation équivalente à 1% du coût net. Cette méthode, différente de celle appliquée pour le transfert de la voirie, se justifie par la nature même de l'investissement (équipement) et sa durée de vie. Une collectivité qui crée ou acquiert un équipement va devoir réaliser des travaux réguliers d'entretien pour le maintenir en l'état (financés ici par un équivalent de PGR que la commune aurait théoriquement dû constituer pour augmenter son épargne et financer son entretien).

En appliquant cette méthode, les emprunts finançant la construction ne sont pas transférés et restent à la charge de la commune. En conséquence les frais financiers afférents ne sont pas valorisés dans l'attribution de compensation.

A partir des données connues pour la construction (Cf. 2.2), **la PGR s'établit à 13 112 € :**

Provision Pour Grosses Réparations (PGR) 1 %	
DEPENSES	1 842 636
RECETTES AVEC FCTVA	531 395
NET	1 311 241
PGR (1 %)	13 112

Conformément aux CLETC précédentes, cette PGR impactera l'attribution de compensation de Migné-Auxances dès lors que le lissage lié au coût de construction aura pris fin.

2.4 – Choix de la commune pour le transfert ou non d'un emprunt

La commune peut faire le choix de transférer ou non sa structure de financement (70 % autofinancement et 30 % emprunt sur Migné-Auxances). Cet emprunt théorique (2,5 % sur 15 ans) est calculé à partir des investissements récurrents annualisés ($8\ 028 * 30\%$) conformément aux CLETC précédentes.

En l'espèce, **Migné-Auxances pourrait transférer un emprunt de 20 K€ (avec un impact de 509 € de frais financiers sur son attribution de compensation)**

2.5 – Choix de la commune pour l'imputation ou non des charges nettes d'investissement sur l'attribution de compensation d'investissement

La Loi de Finances rectificative 2016 a permis d'imputer les charges nettes d'investissement sur une attribution de compensation d'investissement.

En l'espèce, Migné-Auxances pourrait imputer les investissements récurrents, le coût de construction et le coût de renouvellement sur son attribution de compensation d'investissement. Selon les hypothèses retenues par la CLETC, l'impact serait le suivant :

INVESTISSEMENT ANNUALISE	HYPOTHESE 1 (Lissage 4 ans)			
	4 premières années	De la 5e à la 12e année	De la 13e à la 20e année	A partir de la 21e année
Investissement récurrent	8 028	8 028	8 028	8 028
Coût de construction	327 810	-	-	-
Coût de renouvellement	-	13 112	13 112	13 112
TOTAL	335 838	21 140	21 140	21 140

INVESTISSEMENT ANNUALISE	HYPOTHESE 2 (Lissage 12 ans)			
	4 premières années	De la 5e à la 12e année	De la 13e à la 20e année	A partir de la 21e année
Investissement récurrent	8 028	8 028	8 028	8 028
Coût de construction	109 270	109 270	-	-
Coût de renouvellement	-	-	13 112	13 112
TOTAL	117 298	117 298	21 140	21 140

INVESTISSEMENT ANNUALISE	HYPOTHESE 3 (Lissage 20 ans)			
	4 premières années	De la 5e à la 12e année	De la 13e à la 20e année	A partir de la 21e année
Investissement récurrent	8 028	8 028	8 028	8 028
Coût de construction	65 562	65 562	65 562	-
Coût de renouvellement	-	-	-	13 112
TOTAL	73 590	73 590	73 590	21 140

Décision 2 (à l'unanimité) : pour la valorisation de l'investissement la CLETC a retenu :

- la moyenne des investissements récurrents nets, soit 8 028 €
- un coût de construction lissé 12 ans (109 270 €)
- un coût de renouvellement correspondant à une PGR de 1 %, soit 13 112 € (applicable à l'extinction du lissage du coût de construction soit 12 ans)

La commune a confirmé ses choix à savoir :

- pas de transfert d'emprunt de 20 K€ et donc pas d'imputation des frais financiers sur son attribution de compensation
- mise en place de l'attribution de compensation d'investissement : imputation des charges nettes d'investissement en section d'investissement.

Sujet 2 : Régularisation de la compétence Petite - Enfance

La compétence Petite Enfance était une compétence communautaire pour Val Vert du Clain. Grand Poitiers héritant des droits et obligations des anciens EPCI fusionnés, la communauté urbaine continue de gérer cette compétence.

Toutefois, si la compétence était communautaire, une partie des charges était encore financièrement assurée par les communes :

- participation de fonctionnement (Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny et Dissay)
- entretien des espaces verts (Beaumont-Saint-Cyr, Jaunay-Marigny et Dissay)
- dépenses de fonctionnement de la crèche Croq'lune

La présente CLETC vise donc à régulariser cette compétence en transférant financièrement les dernières charges assumées par les communes (l'EPCI assurait les investissements et l'essentiel du fonctionnement).

1 – Beaumont-Saint-Cyr (crèche Trot'Câlin)

Beaumont-Saint-Cyr assure annuellement le même type et un niveau équivalent de dépense à savoir un total de 4 762 € pour le reste à charge de la compétence Petite Enfance (crèche Trot'Câlin) :

BEAUMONT-SAINT-CYR	
Personnel pour l'entretien des espaces verts	308
Participation annuelle	4 454
TOTAL	4 762

2 – Dissay (crèche Karabouille)

Dissay assure annuellement le même type et un niveau équivalent de dépense à savoir un total de 16 908 € pour le reste à charge de la compétence Petite Enfance (crèche Karabouille) :

DISSAY	
Personnel pour l'entretien des espaces verts	2 000
Participation annuelle	14 908
TOTAL	16 908

3 – Jaunay-Marigny (crèche Croq'Lune)

Dans le détail, les dépenses sont les suivantes (il est aussi proposé 2 chiffrages : moyenne sur 3 ans et dernière année) :

JAUNAY-MARIGNY	2016	2017	2018	Moyenne 3 ans	Dernière année
Charges à caractère général	10 743	11 717	11 105	11 188	11 105
Fluides	8 636	7 603	8 773	8 337	8 773
Entretien - Maintenance - Réparation	387	2 364	308	1 020	308
Divers	1 720	1 750	2 024	1 831	2 024
Personnel	11 071	5 226	5 244	7 180	5 244
Ménage	10 000	4 134	4 134	6 089	4 134
Intervention hors ménages	1 071	1 092	1 110	1 091	1 110
Autres charges de gestion courante	31 900	31 900	31 900	31 900	31 900
Participation annuelle	31 900	31 900	31 900	31 900	31 900
TOTAL	53 714	48 843	48 249	50 268	48 249

Décision 3 (à l'unanimité) : conformément à ses précédentes décisions, la CLETC retient les charges afférentes à la dernière année à savoir :

- 4 762 € pour Beaumont-Saint-Cyr
- 16 908 € pour Dissay
- 48 249 € pour Jaunay-Marigny

Il est aussi précisé que ces régularisations de compétences pourront donner lieu à l'établissement de conventions précisant, le cas échéant, les prestations toujours réalisées par la commune avec un paiement de Grand Poitiers.

Sujet 3 : Rétrocession du balayage des voiries communautaires sur Jaunay-Marigny

Au sein de Val Vert du Clain, l'EPCI versait annuellement 33 500 € à Jaunay-Marigny au titre du balayage des voiries communautaires (80 € / heure). Le balayage (hors ZAE) n'étant pas une compétence communautaire, il convient de régulariser cette compétence en rétrocédant financièrement cette charge à Jaunay-Marigny.

Décision 4 (à l'unanimité) : La CLETC retient la recette de 33 500 € pour la commune de Jaunay-Marigny

Sujet 4 : Rétrocession d'anciennes subventions communautaires

Au sein du Pays Chauvinois, l'EPCI contribuait à la tenue de la fête médiévale de Chauvigny et la fête de la Saint-Jean à Jardres par le **versement de deux subventions, de respectivement 2 000 € et 2 500 €**. Ces fêtes locales revêtant une dimension communale, il convient de régulariser cette compétence en rétrocédant financièrement cette charge à Chauvigny et Jardres.

Décision 5 (à l'unanimité moins une abstention de Jardres): la CLETC retient la recette de :

- 2 500 € pour la commune de Jardres
- 2 000 € pour la commune Chauvigny

Sujet 5 : Transfert de la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et point d'information sur les transferts patrimoniaux

Le bureau communautaire a listé en 2017 plusieurs espaces économiques communaux pouvant être « labellisés » ZAE et donc transférés à Grand Poitiers :

- ZAE Peuron Nord (Chauvigny) : 100 % aménagées et commercialisées (Peuron Sud est déjà communautaire)
- ZAE Planty Ouest (Chauvigny) : 100 % aménagées et commercialisées (Planty Est est déjà communautaire)
- ZAE Puygremier (Dissay) : 100 % aménagées et commercialisées
- ZAE Clos de l'Ormeau (Saint-Georges-Lès-Baillargeaux) : 100 % aménagées et commercialisées (secteurs 1 et 2) et en cours d'aménagement et de commercialisation (secteur 3)
- ZAE Chalembert (Jaunay-Marigny) : en cours d'aménagement et de commercialisation
- ZAE Belardièvre (Dissay) : en cours d'aménagement et de commercialisation

1 – Le chiffrage du transfert de gestion des ZAE 100 % aménagées et commercialisées

Pour les ZAE 100 % aménagées et commercialisées, il s'agit d'un transfert de compétence emportant une évaluation des charges transférées jusqu'à présent supportées sur le budget principal de chaque commune.

Le chiffrage de ces ZAE comprend pour partie le chiffrage de précédentes CLETC liées à la voirie et à l'éclairage public, aussi les sommes correspondantes ont été retranchées des tableaux ci-dessous dès lors qu'elles avaient déjà été évaluées précédemment. Le chiffrage des ZAE est donc principalement lié à l'entretien des espaces verts de la zone et à la propriété des zones (seul le balayage des ZAE est communautaire). Les dépenses communales, d'un niveau équivalent d'année en année, sont les suivantes :

Commune	Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	Dissay	Chauvigny
ZAE	Clos de l'Ormeau 1 et 2	Puygremier	Peuron Nord et Planty Ouest
Entretien communal des espaces verts	4 505	1 643	-
Balayage / propreté	826	986	2 112
Divers	139	-	-
TOTAL	5 470	2 629	2 112

2 – La présentation du transfert patrimonial des ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation

Pour les ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation, il s'agit d'un transfert patrimonial correspondant à une acquisition par Grand Poitiers des terrains restant à aménager et à commercialiser. Ces transferts patrimoniaux sont assimilables à une gestion de patrimoine privé avec une négociation de gré à gré.

Dans ce cadre, il a été proposé une même méthode à chacune des communes à savoir la reprise de chaque zone au montant du Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2018 des emprunts affectés à l'espace économique, soit pour :

- Dissay une acquisition à l'euro symbolique
- Jaunay-Marigny une acquisition à 75 664,81 €
- Saint-Georges-Lès-Baillargeaux une acquisition à 425 915,81 €.

Il reviendra alors à chaque commune d'accepter ou non cette offre de reprise. Dans l'affirmative, l'espace économique sera labellisé « ZAE » avec un aménagement et une commercialisation portés par Grand Poitiers. Dans le cas contraire, l'espace économique demeurera communal avec un aménagement et une commercialisation portés par chaque commune.

Le 26 septembre 2019, l'état des discussions entre Grand Poitiers et les communes était le suivant :

- Jaunay-Marigny : accord
- Dissay et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux : réflexion en cours des communes.

Monsieur Michel François a confirmé être d'accord avec la méthode proposée uniformément à chaque commune potentiellement concernée et indiqué que les réflexions étaient en cours au sein de la commune de Dissay pour le transfert ou non de la Belardièvre.

En amont de la réunion de CLETC, Monsieur Christophe Chappet a indiqué qu'un espace économique de la commune de Saint-Sauvant, non listé par le Bureau communautaire de juillet 2017, pourrait être concerné par la compétence ZAE. Ce sujet devra donc être étudié avec la commune en sachant que la méthodologie applicable sera celle présentée et retenue par la présente CLETC du 26 septembre 2019.

Décision 6 (à l'unanimité): il est proposé à la CLETC de retenir les charges afférentes au coût de gestion annualisé des ZAE 100 % aménagées et commercialisées à savoir :

- 2 112 € pour Chauvigny
- 2 629 € pour Dissay (Puygremier)
- 5 470 € pour Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (Clos de l'Ormeau secteurs 1 et 2)

Sujet 6 : Point d'information sur la compétence Réseaux de Chaleur et Froids Urbains

Grand Poitiers Communauté urbaine est compétent en matière de réseaux de chaleur et de froids urbains. A l'instar des zones d'activité économiques, le bureau communautaire et les maires ont listé en 2017 plusieurs chaufferies communales pouvant être « labellisées » Réseaux de chaleur et donc transférées à Grand Poitiers :

- 1 chaufferie à Cloué
- 1 chaufferie à Jazeneuil
- 2 chaufferies (mairie et salle des fêtes) à Saint Sauvant.

Dans le cas où chaque maire souhaiterait transférer sa chaufferie, chacune intégrera le budget Réseau de Chauffage de Grand Poitiers. Ce budget étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ses recettes propres doivent couvrir ses dépenses. Financièrement, pour chacune des chaufferies potentiellement transférables, les impacts sont de deux ordres :

- le Comptable Public de Grand Poitiers n'accepte pas le versement de participations d'équilibre pour les SPIC, alors que l'on constate que c'est le cas pour les chaufferies communales. Aussi, en cas de transfert, il est proposé de ne pas valoriser dans l'attribution de compensation de ces communes une moyenne des anciennes participations d'équilibre car le Budget Principal aura l'interdiction comptable de les reverser à ses SPIC
- en conséquence, en cas de transfert, chacune des chaufferies sera équilibrée par une hausse des tarifs pour les redevables.

Les communes où sont installées ces chaufferies tiendront notamment compte de ces éléments pour décider ou non de leur candidature à la labellisation « Réseau de Chaleur » et donc leur transfert à Grand Poitiers.

Monsieur Daniel Amilien a indiqué que le SIVOS du Pays Mélusin, en tant que redevable de plusieurs chaufferies, souhaitait pouvoir discuter de ce sujet. Il a été rappelé qu'il ne revenait pas à la communauté urbaine d'animer ce type de réunion. Toutefois, les services de Grand Poitiers se tiennent à la disposition des maires où sont localisées ces chaufferies pour apporter des informations techniques aux membres du SIVOS. Il reviendra ensuite à chacun des 3 maires concernés d'indiquer, pour le 31 octobre au plus tard, s'il souhaite labelliser ses chaufferies « Réseau de chaleur » et donc leur reprise par Grand Poitiers qui délibérera en décembre selon le choix des communes.

Fait à Poitiers le 2 octobre 2019

Par la Direction Budget - Finances
de Grand Poitiers Communauté urbaine
